DÉCISION DU CSCA N° 41-11 DU 30 AOÛT 2011 RELATIVE À L'ÉMISSION «AVEC OU SANS PARURES» DIFFUSÉE PAR «LUXE RADIO»

09 sep 2011

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu, en date du 30 août 2011, sa décision n°41-11 portant sanction à l'encontre de « RADIO VEILLE », société éditrice du service radiophonique « LUXE RADIO ».

Cette sanction a été prononcée par le CSCA en raison des manquements relevés dans l'édition du 14 juillet 2011 de l'émission « Avec ou sans parures ». Lors de cette édition, l'éditorialiste a tenu des propos pouvant être qualifiés de diffamatoires, accusant une "Zaouïa" d'avoir acheté des voix lors des élections communales de 2009, sans apporter de preuves tangibles sur ces accusations, ni citer des sources à ce sujet. En conséquence, le CSCA a adressé un avertissement à la société « RADIO VEILLE » pour avoir manqué à l'exigence d'honnêteté de l'information.

Le Conseil a ordonné par ailleurs, en application des dispositions de l'article 34.2 du cahier de charges de « RADIO VEILLE », la diffusion sur l'antenne de « LUXE RADIO » de la sanction prononcée, en début et en fin de l'édition de l'émission «Avec ou sans parures» qui sera émise après la notification de cette décision.

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B